



## Conseil économique et social

Distr. générale  
21 octobre 2010  
Français  
Original : anglais

### Forum des Nations Unies sur les forêts

#### Neuvième session

New York, 24 janvier-4 février 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Contributions régionales et sous-régionales

### Contributions régionales et sous-régionales

#### Rapport du Secrétaire général

##### *Résumé*

Le présent rapport met en relief l'importance que les entités régionales et sous-régionales accordent à la composante sociale d'une gestion durable des forêts et le fait que les populations tributaires des forêts profitent de ce que les forêts ont à offrir, notamment grâce aux moyens de subsistance qu'elles en tirent. Des efforts ont été entrepris au plan régional pour accroître la participation de toutes les parties prenantes aux processus de prise de décisions et aux programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités. Manifestement, mobiliser les moyens de mise en œuvre, et surtout de financement, requis demeure un problème majeur. Or, l'introduction d'une gestion durable des forêts, qui est possible dans toutes les régions du monde, ne manquerait pas d'améliorer les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts. Enfin, l'instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts et les quatre objectifs d'ensemble qui y sont reflétés sont universellement pris en considération pour la formulation et la mise en œuvre des politiques qui ont trait aux forêts et constituent une base pour l'élaboration de nouveaux instruments aux échelons régional et sous-régional.

\* E/CN.18/2011/1.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Aperçu général .....	3
III. Questions de fond examinées par le Forum .....	4
A. Évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts et la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts .....	4
B. Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre et de l'élimination de la pauvreté .....	8
C. Année internationale des forêts, 2011 .....	17
D. Coopération et partenariats régionaux .....	17
IV. Enseignements retirés .....	20
Annexe	
Entités régionales et sous-régionales ayant contribué aux travaux de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts .....	22

## I. Introduction

1. Conformément à la résolution 2006/49 du Conseil économique et social, le programme de travail pluriannuel du Forum sur les forêts<sup>1</sup> met l'accent sur la collaboration et les partenariats régionaux. Au paragraphe 2 c) de sa résolution 2006/49, le Conseil est convenu de renforcer l'interaction entre le Forum et les mécanismes, institutions et instruments, organisations et processus<sup>2</sup> régionaux et sous-régionaux concernant les forêts, en y associant les grands groupes tels que définis dans l'Action 21 et les parties prenantes concernées afin de faciliter une coopération élargie et une mise en œuvre efficace d'une gestion durable des forêts et de contribuer également aux travaux du Forum.

2. Conformément au programme de travail du Forum, les entités régionales et sous-régionales intéressées sont invitées à examiner les questions et les points de l'ordre du jour qui doivent être traités lors de chaque session du Forum ainsi qu'à soumettre au secrétariat de celui-ci, avant la session, un bref résumé de leurs délibérations. Ces entités sont également invitées à contribuer à la discussion lors des sessions du Forum, conformément à leurs mandats respectifs, leurs contributions devant être résumées dans un rapport du Secrétaire général. Le premier de ces rapports du Secrétaire général a été établi en vue de la huitième session du Forum (E/CN.18/2009/3).

3. Afin de faciliter la présentation des contributions des différentes entités à la session en cours, le secrétariat du Forum a rédigé une note d'information et un questionnaire. Le présent rapport résume les contributions reçues des entités énumérées en annexe.

## II. Aperçu général

4. Les réponses au questionnaire adressé aux différentes entités par le secrétariat du Forum ont été présentées de différentes façons. Certaines ont été rédigées par leurs secrétariats en suivant les lignes directrices de caractère général définies par les gouvernements et d'autres partenaires, tandis que d'autres étaient fondées sur les résultats des réunions organisées par les entités dans le but exprès de discuter de leurs contributions. Certaines des commissions économiques des Nations Unies se sont inspirées, pour préparer leurs contributions, des résultats des réunions régionales tenues au sujet de questions intéressant la Commission du développement durable. Dans la région de l'Afrique centrale, différentes entités ont coordonné leurs contributions avec la Commission des forêts d'Afrique centrale. Quelques entités enfin ont essayé d'associer la société civile à l'élaboration de leurs rapports au Forum.

5. Il ressort clairement des réponses reçues que l'instrument concernant les forêts (voir la résolution 62/98 de l'Assemblée générale) et les quatre objectifs d'ensemble qui y sont reflétés sont universellement pris en considération pour la formulation et la mise en œuvre des politiques concernant les forêts et sert de base à l'élaboration de nouveaux instruments.

---

<sup>1</sup> E/2007/42-E/CN.18/2007/8, chap. I, sect. C, résolution 7/1, annexe.

<sup>2</sup> Dans le présent rapport, les mécanismes, institutions, organisations et processus concernant les forêts sont désignés par l'expression « entités ».

6. S'agissant de l'aspect social d'une gestion durable des forêts, les entités régionales et sous-régionales qui ont répondu au questionnaire se sont dites convaincues que les forêts devraient bénéficier à toutes les populations qui en sont tributaires, mais les progrès accomplis à cet égard varient d'une région à l'autre, et l'intégration des moyens de subsistance aux programmes de promotion d'une gestion durable des forêts est affectée par des considérations économiques, sociales et historiques qui doivent être prises en compte dans le contexte du processus mondial de concertation sur les politiques relatives aux forêts.

7. Il ressort également des réponses reçues que des efforts ont été entrepris au plan régional pour accroître la participation de toutes les parties prenantes aux processus de prise de décisions et aux programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités. Les différentes entités paraissent être de plus en plus convaincues qu'il importe, pour progresser, de pouvoir compter sur une multitude de partenaires. Il faudrait par conséquent redoubler d'efforts pour mobiliser de multiples parties prenantes et renforcer leurs capacités afin de commencer à travailler sur des bases nouvelles.

8. En ce qui concerne les moyens d'exécution, et en particulier le financement, la difficulté consiste à faire en sorte qu'une gestion durable des forêts puisse être mise en œuvre dans toutes les régions afin d'améliorer ainsi les moyens de subsistance des populations qui en sont tributaires. Il faut néanmoins replacer le concept de gestion durable dans une optique globale sans perdre de vue la corrélation entre ses aspects sociaux, économiques et environnementaux.

### **III. Questions de fond examinées par le Forum**

#### **A. Évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts et la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts**

9. Les entités se sont accordées à penser que l'instrument concernant les forêts constitue un jalon important dans les efforts internationaux de promotion d'une gestion durable des forêts et a déjà un impact concret. Cet instrument traite de façon cohérente de toutes les questions liées aux forêts et les quatre objectifs d'ensemble sont pris en compte en vue de la prise de décisions et de la formulation des politiques dans les différentes régions et sous-régions.

10. Le Réseau de la région Asie-Pacifique pour la gestion durable des forêts et le relèvement des forêts a stipulé dans son programme directeur que le Réseau a pour but d'appuyer le programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts ainsi que la mise en œuvre de l'instrument et des quatre objectifs d'ensemble concernant les forêts. L'on peut donc dire que le Réseau a pour vocation de promouvoir au plan régional une gestion durable des forêts en maintenant le cadre constitué par l'instrument concernant les forêts.

11. Il est intéressant de noter que trois entités régionales – la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (Convention sur les Carpates), la Commission sur les forêts d'Afrique centrale et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe – envisagent d'élaborer ou ont

déjà élaboré récemment un instrument juridiquement contraignant concernant les forêts. Ainsi, il a été tenu compte des dispositions de l'instrument et des quatre objectifs d'ensemble concernant les forêts lors de l'élaboration du Protocole à la Convention sur les Carpates relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et des paysages.

12. La Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe envisage de négocier un instrument juridiquement contraignant sur les forêts au niveau de l'ensemble de la région Europe. Deux groupes de travail étudient actuellement la valeur ajoutée que pourrait apporter un tel instrument et les options qui peuvent être envisagées à cet égard en vue de l'adoption d'une décision concernant la conclusion d'un tel accord. Un document officieux à ce sujet doit être présenté sous peu et la question sera examinée lors de la sixième Conférence ministérielle, qui doit se tenir à Oslo du 14 au 16 juin 2011. La Conférence ministérielle a également communiqué au Secrétariat un tableau analytique comparant les principales dispositions de l'instrument concernant les forêts et les engagements déjà assumés dans le cadre de la Conférence. Comme cela pourra constituer, à terme, le fondement d'un instrument juridiquement contraignant, il se peut que les concepts généraux reflétés dans l'instrument concernant les forêts soient incorporés à une future convention régionale.

13. La Section conjointe des forêts et du bois de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) rassemble et valide des informations sur les ressources forestières ainsi que sur les politiques et institutions existant dans ce domaine pour évaluer les progrès accomplis et les problèmes qui restent à résoudre en ce qui concerne la gestion des forêts. Le programme de travail intégré CEE/FAO ainsi que les activités entreprises en ce qui concerne la commercialisation des produits forestiers, les ressources, les politiques, les institutions et les perspectives existant dans ce domaine contribuent directement à la mise en œuvre de l'instrument et des quatre objectifs d'ensemble sur les forêts, en particulier pour ce qui est de promouvoir une gestion durable des forêts et de maximiser les avantages économiques, sociaux et environnementaux des forêts.

14. La Communauté économique des États d'Afrique centrale a mis en relief l'importance des projets actuellement préparés et exécutés par les États d'Afrique centrale en collaboration avec différents organismes afin de faciliter la réalisation des quatre objectifs d'ensemble. Ces projets tendent notamment à mobiliser un financement de la Communauté économique, de la Commission des forêts d'Afrique centrale et du Mécanisme mondial en vue de la mise en œuvre du plan d'action sous-régional contre la désertification et la dégradation des sols en Afrique centrale; de la mise en œuvre du Programme à l'appui de la conservation des écosystèmes du bassin du Congo, qui a pour but de contribuer au renforcement des aspects économiques, sociaux et environnementaux des paysages visés par le Programme; de l'établissement de structures de coopération, en particulier avec la Banque africaine de développement, l'Union africaine et l'Organisation internationale des bois tropicaux afin de mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles; et de l'exécution du projet régional tendant à réduire les émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts, avec un financement de la Banque mondiale (projet financé au titre du Fonds pour l'environnement mondial) dans six pays du bassin du Congo.

15. Le Réseau des parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale – Conférence ministérielle sur les écosystèmes des forêts denses humides d'Afrique centrale (REPAR-CEFDHAC) s'est référé à l'instrument juridique contraignant adopté à Brazzaville le 26 octobre 2008 sous l'égide de la Commission des forêts d'Afrique centrale, qui régleme les aspects administratifs, juridiques, techniques, économiques, sociaux et environnementaux de la conservation et de l'utilisation des forêts. La conclusion de cet accord a été facilitée par une participation étroite des parlementaires à ses négociations. L'accord a pour but de promouvoir le développement, la conservation et une gestion durable des forêts d'Afrique centrale ainsi que le commerce de produits forestiers. Les activités entreprises à cette fin sont menées principalement par l'entremise de la Commission des forêts d'Afrique centrale.

16. Il ressort des réponses reçues que tous les États d'Afrique centrale sont fermement résolus à promouvoir la mise en œuvre de l'instrument et la réalisation des quatre objectifs d'ensemble concernant tous les types de forêts en resserrant la coopération régionale et en encourageant le commerce de produits provenant de forêts soumises à une gestion rationnelle.

17. Le secrétariat de la Commission des forêts d'Afrique centrale a ajouté à ce propos que les États Membres de la Commission s'étaient engagés depuis 1999 à assurer une gestion durable des forêts. Indépendamment des instruments et mécanismes sous-régionaux existants, les pays membres de la Commission appliquent l'instrument concernant les forêts et ont incorporé les principes sur lesquels il est fondé, ainsi que les objectifs d'ensemble concernant les forêts, à leurs cadres de planification aux échelons national et sous-régional. L'engagement manifesté par les pays en question de même que les mesures énergiques qui ont été adoptées ont déjà débouché sur des progrès tangibles sur la voie d'une gestion durable des forêts d'Afrique centrale.

18. Comme l'a souligné le Réseau international des forêts modèles, la plupart des forêts modèles sont extrêmement diverses sur le plan biologique et comprennent souvent des éléments, comme parcs nationaux et forêts du patrimoine mondial contenant des espèces menacées d'extinction, dont la conservation et la préservation revêtent une très grande importance. En encourageant une approche axée sur les paysages, les forêts modèles permettent de réduire la fragmentation des forêts, de préserver les habitats de la sauvagine et d'élaborer en collaboration avec les collectivités locales des stratégies de gestion de la biodiversité, contribuant ainsi à la réalisation du premier objectif d'ensemble. Dans le contexte des deuxième et troisième objectifs, l'on s'emploie à mettre en œuvre des stratégies de gestion durable des forêts de nature à en maximiser les avantages économiques, sociaux et environnementaux, notamment en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts, ainsi qu'en encourageant la création d'entreprises locales solides. Ces activités, contribuant à la fois à la durabilité des forêts et à la génération de revenus pour les collectivités tributaires des forêts dans tous les pays membres du Réseau, montrent que l'exploitation de possibilités économiques n'est pas incompatible avec la conservation de l'environnement.

19. Le Processus de Montréal lancé en 1994, entité non dotée de pouvoirs juridiquement contraignants à l'égard de ses États membres, est antérieur à l'instrument concernant les forêts. Les pays participants représentent environ 90 % des forêts tempérées et boréales du monde, soit l'équivalent de 60 % de toutes les

forêts de la planète. En 1995, les participants ont défini 7 critères et 67 indicateurs, révisés en 2007, afin de pouvoir évaluer les tendances des forêts et les progrès accomplis sur la voie d'une gestion durable des forêts. Les pays participants continuent de travailler à l'application des critères et indicateurs en question et collaborent ainsi dans l'esprit de l'instrument concernant les forêts.

20. L'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA) s'emploie à élaborer et à exécuter au plan régional des initiatives qui contribuent directement à la mise en œuvre de l'instrument et à la réalisation des quatre objectifs d'ensemble concernant les forêts. Cette entité, semblable au Réseau de la région Asie-Pacifique pour la gestion durable et le relèvement des forêts, a pour vocation de promouvoir la coopération avec les États parties et entre eux en appuyant la mise en œuvre, aux échelons national et régional, des engagements assumés au plan international, et en particulier de l'instrument concernant les forêts.

21. En ce qui concerne le premier objectif d'ensemble, par exemple, un projet visant à surveiller le déboisement et les nouvelles utilisations des sols dans les forêts amazoniennes aide les États membres de l'OTCA à améliorer la gouvernance en élaborant des plans nationaux de surveillance de couvert forestier reposant sur une méthodologie régionale commune. Une initiative tendant à harmoniser les critères et indicateurs applicables en matière de gestion durable des forêts vise à renforcer la complémentarité des critères indicateurs de Tarapoto et de ceux qui ont été approuvés par l'Organisation internationale des bois tropicaux.

22. S'agissant du quatrième objectif d'ensemble, l'OTCA a relevé que, pour une large part, le soutien financier qu'elle reçoit aux fins de ses activités provient des gouvernements des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'OTCA appuie également une initiative qui a pour but de mettre en place et de promouvoir des mécanismes de financement reposant sur des investissements et un système de rémunération des services environnementaux, ainsi que la mise au point de méthodologies et d'outils communs concernant le rôle que jouent les forêts dans les changements climatiques.

23. Plusieurs entités ont souligné qu'il importait que la comptabilité nationale reflète comme il convient les avantages économiques, sociaux et environnementaux des forêts si l'on voulait pouvoir les maximiser. C'est ainsi, par exemple, que la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a considéré qu'il s'agissait là de l'un des principaux problèmes auxquels il fallait s'attaquer rapidement et qu'il fallait que le secteur forestier collabore avec les autorités nationales chargées de la planification du développement et des statistiques, entre autres, pour déterminer comment la foresterie contribuait, qualitativement comme quantitativement, à l'atténuation de la pauvreté, et qu'il convenait par conséquent d'appuyer l'intégration plus étroite des plans forestiers aux plans nationaux de développement.

24. La contribution apportée par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique à la mise en œuvre de l'instrument et à la réalisation des quatre objectifs d'ensemble concernant les forêts se reflète dans l'organisation d'activités visant à faire mieux connaître les efforts menés au plan international. C'est ainsi que le Secrétariat a organisé à Nadi (Fidji) du 12 au 15 octobre 2009 un atelier régional sur les processus d'élaboration de politiques relatives à la gestion durable des ressources forestières dans la région du Pacifique auquel ont participé des représentants des gouvernements et des grands groupes. L'atelier a été une occasion de diffuser et d'adapter aux besoins particuliers et aux spécificités des pays

insulaires du Pacifique les pratiques optimales suivies dans d'autres régions du monde.

25. L'Union économique et monétaire des États d'Afrique de l'Ouest (UEMOA) a aidé les trois États membres (Bénin, Burkina Faso et Niger) à obtenir un financement de l'Union européenne en vue de la mise en œuvre d'un programme de création d'un parc régional qui doit être étendu également au Togo. De plus, il a été proposé de créer une fondation en vue de mobiliser des ressources pour promouvoir une gestion durable des écosystèmes de savanes dans la région de l'UEMOA. En outre, dans le cadre de sa politique agricole, l'Union a établi un fonds de développement de l'agriculture qui contribue à la réalisation d'activités liées à la gestion durable des forêts.

## **B. Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre et de l'élimination de la pauvreté**

26. Toutes les entités régionales ont insisté sur le fait que les forêts doivent être gérées durablement si l'on veut qu'elles puissent, grâce à leurs fonctions multiples, continuer à améliorer les moyens de subsistance des populations qui en dépendent. L'accent mis sur l'être humain ressort clairement des activités menées à cette fin, même si elles sont exécutées de façons différentes. Par le biais de son réseau conjoint d'experts sur la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts, par exemple, la Section CEE/FAO des forêts et du bois traite de différents aspects sociaux et culturels de la question, et notamment des conditions de travail, de la situation des travailleurs contractuels et des normes et réseaux de formation.

27. Le Réseau de la région Asie-Pacifique pour la gestion durable et le relèvement des forêts a indiqué dans sa réponse que la région Asie-Pacifique, région dynamique caractérisée par un développement rapide et de vastes forêts où vit plus de la moitié de la population mondiale, est un exemple particulièrement marquant de la façon dont les forêts contribuent au bien-être des populations. Le Réseau encourage une gestion durable des forêts par différents moyens, et notamment par des projets de relèvement des forêts, de renforcement des capacités et de promotion de l'échange de formation et de concertation au plan régional, ainsi que par des projets pilotes.

28. Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo a signalé que les pays participants ont entrepris de sérieux efforts en vue d'améliorer les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts et de créer des conditions propices aux investissements des titulaires de concessions forestières. Si une gestion communautaire des forêts productives n'en est encore qu'à un stade embryonnaire dans la région, les communautés proches des concessions d'exploitation, et en particulier les communautés marginalisées, commencent à bénéficier des efforts de certification. Ainsi, selon les normes et principes élaborés par le Forest Stewardship Council, les sociétés forestières sont tenues de respecter les droits fonciers traditionnels et les droits des populations autochtones ainsi que de s'attacher à promouvoir le bien-être social et économique des travailleurs forestiers et des communautés locales. Selon le Council, il a déjà été certifié dans la région quelque 5 millions d'hectares de forêts (878 896 hectares au Cameroun, 1 873 505 hectares au Gabon et 1 907 843 hectares en République démocratique du Congo), soit plus de 10 % des 41 636 677 hectares de forêts productives pour lesquelles des concessions d'exploitation sont prévues, le bassin du Congo étant ainsi le plus vaste secteur de

forêts naturelles certifiées qui soit au monde. Le Council a élaboré à la suite d'un vaste processus de consultation des parties prenantes qui s'est déroulé pendant toute l'année 2009 une norme régionale qui est sur le point d'être validée.

29. Selon le secrétariat de la Commission des forêts d'Afrique centrale, plusieurs de ses États membres ont adopté au cours des 10 dernières années des lois visant à accroître la contribution apportée par les forêts à la lutte contre la pauvreté. Des programmes forestiers à assise communautaire existent aujourd'hui dans ces pays et s'étendent peu à peu à l'ensemble de la sous-région. Les gouvernements de la sous-région s'efforcent de contribuer à la lutte contre la pauvreté, entre autres, en reversant aux communautés locales une partie des redevances ou des taxes perçues sur l'exploitation des forêts. L'insuffisance des capacités demeure néanmoins l'un des principaux obstacles à l'élimination de la pauvreté, et il importe par conséquent d'encourager la formation des parties prenantes aux techniques et aux outils locaux de gestion durable des forêts et à la commercialisation des produits forestiers.

30. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique a signalé dans sa réponse que, dans les plus vastes des pays de Mélanésie, les forêts constituent une importante source de recettes, d'emplois et de moyens de subsistance. Dans les plus petits États insulaires et dans les atolls, les ressources forestières limitées qui s'y trouvent constituent néanmoins pour les populations une source d'aliments, de médicaments, de matériaux de construction et de bois de feu. Malgré tous ces avantages, une gestion durable des ressources forestières continue d'être un défi majeur, et la dégradation et la disparition des forêts se poursuivent à un rythme accéléré. Les problèmes mondiaux émergents, dont ceux qui découlent de la crise financière internationale et des changements climatiques, ont créé pour les pays insulaires du Pacifique une série plus complexe de problèmes qu'il leur faudra surmonter.

31. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique a, en collaboration avec l'Agence allemande de coopération technique (GTZ), aidé Fidji à réviser sa politique forestière, qui remontait à 1950, afin de mettre en place un système de gestion rationnelle et durable des forêts et de répondre aux aspirations des propriétaires concernant la gestion de leurs ressources. De même, le Gouvernement de Vanuatu a, avec l'aide et l'appui du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et de la GTZ, entrepris un processus de consultation aux échelons provincial et national afin de reformuler sa politique forestière en vue de mieux refléter les intérêts de la population.

32. La CEA a entrepris d'intensifier ses activités dans le domaine des changements climatiques afin de mettre l'accent sur la dimension humaine des forêts. Elle collabore avec la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement afin de promouvoir la mise en œuvre intégrale de leur programme conjoint sur le climat et le développement en Afrique, qui a pour but de renforcer les capacités des institutions et parties prenantes clés afin d'améliorer l'observation des changements climatiques et les services d'information à ce sujet, les politiques, les processus d'investissement et les méthodes de gestion des risques dans les secteurs affectés par le climat, comme l'agriculture, l'eau, les forêts et les autres ressources naturelles ainsi que l'énergie et la santé.

33. Le Centre africain des politiques climatiques établi sous l'égide de la CEA est chargé de faciliter la gestion des connaissances, la promulgation des politiques et l'exécution des projets liés au Programme sur le climat et le développement en

Afrique. Les travaux menés par le Centre en ce qui concerne l'information sur les changements climatiques et l'analyse des politiques ainsi que ses efforts de plaidoyer devraient contribuer à susciter une prise de conscience accrue du problème et à renforcer les capacités des États membres et des organes régionaux et sous-régionaux d'intégrer les considérations liées aux changements climatiques aux programmes de développement et, il y a lieu d'espérer, à amener les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes nationaux de développement, et notamment des stratégies d'atténuation de la pauvreté, qui tiennent compte, en leur accordant la priorité voulue, des problèmes liés aux changements climatiques. Simultanément, le développement et la mise en œuvre de l'Initiative de la Grande muraille verte dans le Sahara et le Sahel se poursuivent. Cette initiative est un programme prioritaire entrepris dans le cadre du Partenariat Union africaine-Union européenne sur les changements climatiques et, après avoir été initialement conçue comme un programme de plantation d'arbres, est aujourd'hui devenue un effort visant à promouvoir des pratiques de gestion durable des sols axées sur les écosystèmes des régions arides du Sahara et du Sahel.

34. En Afrique, la coordination et la collaboration entre les différents acteurs sont insuffisantes et les questions liées à une gestion durable des forêts et des terres sont mal comprises et leur importance n'est pas suffisamment reconnue. De plus, les politiques et les législations nationales n'ont pas été réformées et ne sont pas appliquées comme il convient de façon à garantir la sécurité juridique de la propriété et les droits d'accès à la terre et à l'eau et aux autres ressources naturelles. Enfin, le manque de ressources financières est un problème systémique qui constitue pour la plupart des pays des programmes régionaux l'une des difficultés qui entravent le plus la mise en œuvre de programmes de gestion durable des forêts et des sols.

35. La Communauté économique des États d'Afrique centrale a signalé que les populations qui sont tributaires des forêts vivraient bien mieux si les forêts pouvaient leur procurer des revenus accrus et si la gouvernance des forêts était améliorée. Il faudrait par conséquent stimuler les négociations concernant la conclusion d'un accord de partenariat volontaire dans le contexte du Plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux de l'Union européenne ainsi que les efforts que déploient les entreprises pour obtenir leur certification. Les informations devraient être partagées et mises à la disposition de tous, et la législation des forêts doit être respectée. Il importe par ailleurs de renforcer les capacités, les besoins à cet égard étant particulièrement évidents dans le domaine des changements climatiques.

36. L'OTCA facilite la coopération entre les États parties dans la région de l'Amazonie en mettant en œuvre des projets pilotes visant à : a) promouvoir le développement durable de la région, l'accent étant mis sur l'amélioration de la qualité de vie des collectivités locales; b) faciliter la concertation aux échelons national et régional, en insistant sur les aspects pratiques des processus de coopération; c) recenser et diffuser les enseignements tirés de l'expérience et les informations concernant les résultats et l'impact des activités; d) évaluer la possibilité de reproduire les initiatives ayant donné de bons résultats; et e) servir de moyen concret de promouvoir la coopération régionale concernant les forêts.

37. La participation des parties prenantes à la gestion des forêts est encouragée par le biais de plusieurs projets spécifiques. De plus, tous les projets élaborés et

exécutés par cette entité, et surtout les projets de caractère économique, tiennent compte des aspects sociaux et culturels des différentes communautés autochtones et communautés locales qui en bénéficient. Enfin, en coordonnant les questions liées aux populations autochtones, l'OTCA offre des possibilités de conservation qui, par le passé, ont aidé à rédiger le Programme régional en faveur des populations autochtones.

## **1. Gestion communautaire des forêts**

38. La gestion communautaire des forêts constitue une priorité pour les entités régionales et sous-régionales, dont certaines investissent dans des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités, tandis que d'autres élaborent des modèles et des indicateurs spécifiques. Cependant, leurs objectifs sont identiques et consistent notamment à promouvoir une large participation des parties prenantes et la coordination des efforts d'amélioration de la gestion. Dans le cas de la Convention sur les Carpates, cette coordination est encouragée par la création d'associations de propriétaires privés.

39. Selon le Réseau de la région Asie-Pacifique pour la gestion durable et le relèvement des forêts, les agriculteurs représentent une forte proportion de la population dans la plupart des pays de la région, tandis que la suprématie des forêts est plus vaste que celle des terres agricoles. Ainsi, la gestion communautaire des forêts joue un rôle indispensable en aidant les agriculteurs à survivre et en améliorant leurs moyens de subsistance. Le Réseau encourage l'organisation de séminaires de formation à la foresterie et au développement rural afin de renforcer les capacités dans la région et de fournir une instance qui permette d'échanger des connaissances et des données d'expérience pratiques afin d'améliorer ainsi la gestion communautaire des forêts et de renforcer la sécurité juridique des droits fonciers sur les forêts.

40. En outre, le Réseau appuie financièrement la réalisation de projets pilotes dans la région afin de démontrer l'application de bonnes pratiques de gestion communautaire des forêts dans les régions rurales. Les données d'expérience acquises et les enseignements retirés sont diffusés au moyen de publications et de brochures distribuées dans la région et au-delà. Enfin, le Réseau a conclu avec le Centre régional de formation forestière communautaire un accord aux termes duquel les deux institutions doivent, pendant une période de cinq ans, collaborer pour promouvoir la gestion communautaire des forêts.

41. Les pays participant au Processus de Montréal ont publié en 2007 la troisième édition des critères et indicateurs concernant la conservation et la gestion durable des forêts tempérées et boréales élaborés sous son égide. Cette édition contient un certain nombre d'indicateurs concernant la gestion communautaire des forêts, notamment la résilience des collectivités tributaires des forêts (indicateur 6.3.c), la superficie et le pourcentage des forêts utilisées à des fins de subsistance (indicateur 6.3.d) et la répartition des recettes provenant de la gestion des forêts (indicateur 6.3.e). Chacun des pays participant au Processus de Montréal peut, lorsqu'il établit le rapport national qu'il doit présenter dans le cadre du Processus, rendre compte des progrès accomplis au regard de ces indicateurs.

42. Selon le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, l'approche communautaire et participative de la gestion durable des forêts constitue un impératif dans la région du Pacifique, où la plupart des terres sont soumises à des

droits de propriété coutumiers. Les forêts et les arbres jouent un rôle important dans le bien-être économique, environnemental, social et culturel des communautés de la région du Pacifique. Le Secrétariat a, en coopération avec la GTZ et le Département de la foresterie de Fidji, lancé en 1997 son « Modèle de Drawa » de gestion communautaire des ressources naturelles. Le Modèle de Drawa encourage un système communautaire de gestion visant à définir un régime d'exploitation du bois qui soit non seulement approprié sur les plans social et environnemental, mais aussi économiquement viable. L'évaluation participative des besoins et des aspirations des communautés, l'analyse des aspects socioéconomiques, sexospécifiques, coutumiers et environnementaux des ressources forestières et l'établissement d'inventaires techniques de ces ressources sont autant d'éléments qui servent de base à l'élaboration de plans d'action et d'activités qui sont utiles et acceptables et qui reflètent véritablement les intérêts des collectivités locales.

43. La gestion communautaire des forêts est également une priorité pour nombre des communautés qui en sont tributaires vivant dans les pays membres du Réseau international des forêts modèles. Les parties prenantes s'attachent à promouvoir la participation des populations locales aux processus de prise de décisions, considérant qu'une étroite association des parties prenantes est indispensable à toute gestion durable ainsi qu'à la génération de revenus durables et adéquats pour les communautés tributaires des forêts. Plus d'une quarantaine de sites de forêts modèles participent à différentes activités de caractère économique : efforts communautaires de promotion de la durabilité et du développement économique, tourisme écoculturel, éducation et renforcement des capacités, et exploitation de produits forestiers non ligneux afin d'appuyer les collectivités locales et d'accroître leurs moyens de subsistance ainsi que de réduire la pauvreté.

44. La forêt modèle de Ngao, dans la province de Lampang, au centre de la Thaïlande, par exemple, s'attache à promouvoir une gestion communautaire des forêts afin d'encourager les collectivités locales à s'impliquer dans la conservation des forêts voisines et à promouvoir l'application de pratiques de gestion durable des forêts afin d'accroître leurs moyens de subsistance en renforçant les capacités des collectivités locales d'appuyer la gestion et l'amélioration des ressources forestières. Il a été élaboré d'un commun accord des règles visant à promouvoir une utilisation durable des ressources forestières et d'assurer un partage équitable des recettes en provenant. Des produits forestiers non ligneux comme pousses de bambou, champignons et plantes médicinales ou comestibles provenant des forêts gérées garantiront la sécurité alimentaire des collectivités locales et la génération des ressources indispensables à leur développement économique soutenu.

45. Dans le contexte de l'Afrique centrale, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo a signalé que les pays participants sont encouragés à mettre en place un ensemble de politiques appropriées de nature à encourager une utilisation communautaire des forêts et la transformation du bois. Le bureau régional du Centre pour la recherche forestière internationale est étroitement associé aux efforts déployés dans ce domaine. Cependant, il est difficile de faire participer les communautés tributaires des forêts à un processus structuré de concertation. Aussi espère-t-on que, dans certains pays, les négociations devant déboucher sur la conclusion d'un accord de partenariat volontaire dans le contexte du Plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux de l'Union européenne encourageront les parties prenantes à participer plus étroitement aux activités menées dans le secteur forestier. L'Union

internationale pour la conservation de la nature a facilité dans différents pays les processus de négociation d'accords de partenariats volontaires.

46. Le REPAR-CEFDHAC a essentiellement pour mandat de promouvoir une bonne gouvernance et ainsi une gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale. Il s'agit là d'une tâche difficile car les forêts du bassin du Congo font l'objet d'un grand nombre d'interventions d'une multitude d'acteurs poursuivant des objectifs parfois contradictoires. Au fil des ans, des progrès considérables ont été accomplis dans la région en ce qui concerne la formulation des politiques et le changement des modalités. L'expérience montre cependant très clairement que les forêts du bassin du Congo ne pourront véritablement être gérées sur une base durable que si l'on peut compter sur le concours de parties prenantes actives et informées. Il ne fait cependant aucun doute que les gouvernements des pays intéressés ont un rôle important à jouer, par exemple par le biais d'une fiscalité rationnelle et d'une utilisation appropriée des instruments économiques.

## **2. Développement social et développement des populations autochtones et des autres collectivités locales et collectivités tributaires des forêts, y compris droits fonciers concernant les forêts**

47. Comme indiqué ci-dessus (voir le paragraphe 35), le Réseau de la région Asie-Pacifique pour la gestion durable et le relèvement des forêts s'intéresse directement à la question des droits fonciers concernant les forêts. L'atelier de formation sur la foresterie et le développement rural qui a eu lieu en 2010 a été axé sur la réforme du régime des droits fonciers sur les forêts, cette question s'étant révélée être un moyen efficace de mobiliser les agriculteurs et de les encourager, afin d'améliorer leurs moyens de subsistance, à promouvoir la protection et une gestion appropriée des forêts. Nombre de pays de la région, dont la Chine et le Viet Nam, ont commencé à acquérir une riche expérience concernant la sécurité et la réforme du régime foncier. En outre, le Réseau et le Centre de recherche sur l'économie forestière de l'Office national des forêts de la Chine travaillent ensemble à la rédaction d'un ouvrage, devant paraître sous peu, intitulé *Forest Land Tenure Reform in China*, qui rend compte des progrès accomplis et des enseignements retirés du processus de réforme entrepris en Chine, en mettant l'accent sur la nécessité d'associer étroitement les agriculteurs et les travailleurs forestiers au processus de réforme à toutes ses étapes.

48. Dans les pays des Carpates, la tradition des petites et moyennes propriétés forestières a disparu pendant la période du contrôle étatique des forêts, et tel a été le cas aussi des connaissances accumulées en ce qui concerne la gestion des forêts. Il a été entrepris dans la région, à des degrés divers, un processus de restitution des forêts domaniales à leurs anciens propriétaires. Or, il arrive fréquemment que les « nouveaux » propriétaires, faute de connaissances appropriées et confrontés par ailleurs à des difficultés économiques, soient conduits, pour réaliser un bénéfice économique immédiat, à défricher leurs forêts pour pouvoir utiliser la terre à d'autres fins. Il est par conséquent indispensable, pour que soient appliquées des pratiques de gestion durable des forêts, d'entreprendre des efforts d'éducation et de renforcement des capacités, de promouvoir la coordination et d'offrir des incitations financières aux nouveaux propriétaires de forêts.

49. À ce propos, les pays parties à la Convention sur les Carpates ont adopté des politiques concernant les forêts qui comportent certaines formes d'assistance et une aide au renforcement des capacités pour les propriétaires. En outre, les processus de

prise de décisions prévus par les politiques de la plupart de ces pays contiennent des éléments d'information et de participation du public et des cadres de concertation entre les parties prenantes et les personnes qui s'intéressent à l'utilisation et à la conservation des forêts. Dans la pratique, néanmoins, il n'a été mis en place aucun mécanisme efficace d'information et de participation du public. Au cours de l'élaboration du Protocole à la Convention sur les Carpates (voir le paragraphe 11 ci-dessus), il a été insisté sur la nécessité de resserrer la coopération entre les institutions nationales et les autorités régionales et locales ainsi que d'associer directement les collectivités et les propriétaires et gestionnaires des forêts à la formulation et à la mise en œuvre des politiques forestières.

50. Le secrétariat de la Commission des forêts d'Afrique centrale a signalé que la Commission avait récemment élaboré au plan sous-régional des lignes directrices concernant la participation des communautés locales et des communautés autochtones à la gestion des forêts. Ces lignes directrices seront soumises pour examen et adoption au Conseil ministériel de la Commission à sa prochaine session. Plusieurs questions devront être réglées pour associer comme il convient ces communautés aux processus de prise de décisions et à la gestion des forêts, si tant est qu'il en existe un, du cadre juridique visant à garantir les droits des communautés autochtones et les questions liées au régime foncier.

51. Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo a informé le Forum que les pays participants avaient déployé des efforts sérieux pour former le secteur forestier de manière à améliorer les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts ainsi que pour créer un climat de nature à encourager les investissements des titulaires de concessions forestières. C'est ainsi par exemple que la révision des titres de propriété sur les terrains forestiers en République démocratique du Congo a été menée à bien en février 2009. En outre, l'application des lois relatives aux forêts pourrait être améliorée grâce à une participation plus étroite de toutes les parties prenantes et à une sensibilisation des acheteurs potentiels aux politiques régionales concernant la conservation et la gestion durable des forêts. Pour continuer d'encourager les investissements dans le secteur forestier et créer des débouchés régionaux et internationaux pour les produits forestiers provenant de forêts soumises à un régime de gestion durable, tout en améliorant la crédibilité du régime de certificats forestiers, plusieurs donateurs financent de vastes projets de promotion de la certification des produits forestiers dans la région.

52. Le REPAR-CEFDHAC suit de près les questions liées à la gouvernance des forêts, à l'imposition des produits forestiers et aux avantages que les communautés locales et les communautés autochtones des pays d'Afrique centrale reçoivent des forêts. Généralement parlant, la gestion décentralisée des forêts s'est répandue rapidement dans toute la région. La gestion centralisée n'ayant guère réussi à améliorer le bien-être des populations locales et des populations autochtones, il a été adopté de nouvelles politiques et de nouvelles lois qui ont délégué certains pouvoirs aux communautés locales. Il ne fait aucun doute que cette nouvelle tendance contribue à atténuer la pauvreté des communautés en question. Cependant, si l'on veut maximiser ces avantages, il faudra améliorer les mécanismes de gouvernance locale et les rendre plus transparents.

53. Selon le Réseau international des forêts modèles, des partenaires autochtones peuvent faire l'apport d'une compréhension unique des écosystèmes forestiers issus de siècles de contacts étroits avec la terre. Ayant l'expérience aussi bien des forêts

traditionnelles que des écosystèmes forestiers contemporains, les populations autochtones sont bien placées pour contribuer à l'introduction de pratiques de gestion durable des forêts dans leur propre intérêt comme dans celui des autres collectivités tributaires des forêts. En fait, les parties prenantes reconnaissent qu'en l'absence de participation de partenaires autochtones, il est peu probable que l'on puisse assurer un développement durable des communautés tributaires des forêts. Plus d'une vingtaine de sites forestiers modèles comportent une participation active des populations autochtones sous différentes formes, dont une représentation au Conseil d'administration ou une participation à la conception des plans de gestion des forêts visant à réduire le déboisement et l'abattage illégal ainsi qu'à la formulation du plan stratégique pour les forêts modèles.

54. Le Réseau a signalé en outre que les représentants des gouvernements des pays des régions boréales ont considéré que la priorité devait être accordée à l'atténuation des effets des changements climatiques, à la protection de la biodiversité et aux questions liées aux populations autochtones. Il a été entrepris des recherches menées de concert entre la forêt modèle du Prince Albert (Canada) et la forêt modèle de Vilhelmina (Suède) pour identifier les perspectives des populations autochtones concernant les changements climatiques et l'habitat des caribous et des rennes dans les forêts qui entourent les régions boréales et analyser les lacunes des connaissances touchant ces trois questions et leur interaction afin de rassembler ainsi des informations que puissent utiliser les décideurs pour élaborer des stratégies d'adaptation pour les communautés septentrionales. Cette information revêt un intérêt particulier pour les populations autochtones des régions boréales du Nord dont les modes de vie sont déjà affectés par les changements climatiques ou risquent de l'être bientôt. Les informations rassemblées grâce à ces recherches seront utiles aussi pour des activités comme les industries extractives, la foresterie, le tourisme et l'extraction de tourbe, qui sont affectées par les changements climatiques et par les questions liées à la biodiversité, et les secteurs en question devront être associés à la formulation des stratégies d'adaptation.

55. La troisième édition des critères et indicateurs concernant la conservation et la gestion durable des forêts tempérées et boréales élaborés dans le cadre du Processus de Montréal contient des indicateurs touchant le développement social et différentes questions intéressant les communautés autochtones, les communautés locales et les autres communautés tributaires des forêts, comme le régime foncier forestier, qui sont expressément visées par les indicateurs 6.3.c (résilience des communautés tributaires des forêts) et 7.1.a (droits de propriété, arrangements relatifs au régime foncier, droits coutumiers et traditionnels des populations autochtones et modalités de règlement au moyen d'une procédure régulière des différends relatifs à la propriété). Chaque pays participant au Processus de Montréal peut, lorsqu'il élabore son rapport national, rendre compte des progrès accomplis au regard des indicateurs en question.

### **3. Aspects sociaux et culturels**

56. Les forêts ont de multiples fonctions économiques et sociales. Le Réseau de la région Asie-Pacifique pour la gestion durable des forêts et le relèvement des forêts a pour vocation de promouvoir une gestion durable des forêts afin d'accroître le rôle que jouent les forêts dans le développement social, espérant ainsi mettre en place un cadre d'échanges culturels dans la région de nature à aider les parties prenantes à mieux comprendre ce rôle.

57. Les pays des Carpates accordent une grande importance à la préservation et à la promotion de la dimension culturelle et sociale des forêts. Aussi leurs politiques tendent-elles à préserver et à accroître les différentes fonctions des forêts, notamment dans des domaines comme les loisirs et le tourisme. Le patrimoine traditionnel et culturel unique des Carpates est particulièrement bien préservé dans les régions, qui offrent des possibilités de développement du tourisme mais dont, simultanément, la durabilité est fragile. Au plan local, les utilisations des forêts autres que l'exploitation du bois, comme la collecte de baies, de champignons et de plantes médicinales, contribuent aux moyens de subsistance des populations.

58. Lors de l'élaboration du Protocole à la Convention sur les Carpates (voir le paragraphe 11 ci-dessus), il a été tenu compte de la nécessité pour les pays de relier les politiques relatives à la gestion des forêts aux politiques concernant les autres secteurs, comme le développement rural, le tourisme, la protection du patrimoine culturel et des connaissances traditionnelles ainsi que la conservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire.

59. Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo a fait observer qu'il est fréquemment difficile de définir ce qu'est le patrimoine culturel, afin, par exemple d'établir une distinction entre la chasse traditionnelle et le braconnage. À l'heure actuelle, les communautés autochtones tendent à perdre leurs connaissances traditionnelles, mais les nouvelles technologies peuvent les aider à les préserver et à les transférer. Il importe par conséquent, dans le contexte de cet aspect de la gestion durable des forêts, d'encourager un échange d'informations entre les parties prenantes.

60. La Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe a signalé qu'après qu'elle eut adopté sa résolution concernant les dimensions sociales et culturelles d'une gestion durable des forêts, en 2003, il a été élaboré une série de principes scientifiques, publiés en 2007 par l'Union internationale des instituts de recherches forestières, afin de faciliter au niveau de l'ensemble de la région européenne la promotion des valeurs sociales et culturelles dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

61. Les forêts modèles sont fondées sur une approche flexible qui combine les besoins sociaux, culturels et économiques des communautés locales et la durabilité à long terme des paysages forestiers. Selon le Réseau international des forêts modèles, les forêts modèles, en offrant un cadre pour un échange systématique d'idées, de données et d'information de nature à éclairer la prise de décisions touchant les solutions économiquement réalistes qui peuvent être envisagées plutôt que les pratiques suivies actuellement, offrent l'occasion, pour ceux qui sont traditionnellement exclus de la prise de décisions, d'avoir la même voix au chapitre autour de la table de discussion. La plupart des sites modèles ont des populations autochtones comme parties prenantes et s'emploient à dégager une conception commune de la durabilité qui tienne compte de l'histoire, de la culture et des connaissances des populations autochtones afin de pouvoir ainsi partager les données d'expérience et les enseignements retirés tout en encourageant des initiatives conciliant priorités économiques, impératifs sociaux et considérations environnementales.

62. La troisième édition des critères et indicateurs élaborés dans le contexte du Processus de Montréal concernant la conservation et la gestion durable des forêts tempérées et boréales comporte des indicateurs touchant les aspects sociaux et

culturels des forêts, en particulier les indicateurs 6.5.a (superficie et pourcentage des forêts gérées essentiellement pour protéger les divers besoins et valeurs culturels, sociaux et spirituels), 6.5.b (importance des forêts pour les populations) et 7.1.e (gestion des forêts en vue de conserver des valeurs environnementales, culturelles, sociales ou scientifiques particulières). Chaque pays participant au Processus de Montréal peut, lorsqu'il élabore son rapport national, rendre compte des progrès accomplis au regard des indicateurs en question.

63. L'un des problèmes à résoudre dans le contexte de la foresterie moderne consiste à concilier les impératifs de conservation et le développement social et culturel. Les États membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale accordent une grande importance aux aspects sociaux et culturels de la gestion des forêts et associent les collectivités locales au processus de prise de décisions. Cependant, il est parfois difficile de concilier les utilisations concurrentes du même espace par différents acteurs économiques (industries extractives, agriculture et foresterie) et, dans ce contexte comme dans d'autres, il importe de renforcer les capacités des acteurs locaux.

64. Le REPAR-CEFDHAC considère que la participation des populations rurales à la gestion et à la conservation des écosystèmes forestiers a jusqu'à présent été extrêmement réduite et que les avantages qu'elles tirent de l'utilisation de leur patrimoine forestier sont minimales. La participation des populations locales à l'élaboration des plans de gestion n'est toujours pas suffisante, les aspects économiques sont privilégiés au détriment des aspects sociaux et il n'est pas pleinement tenu compte des droits de propriété intellectuelle liés aux connaissances traditionnelles. Dans ce contexte, le REPAR-CEFDHAC a encouragé les parlements membres à veiller à incorporer les aspects sociaux et culturels aux politiques concernant la gestion durable des forêts.

### **C. Année internationale des forêts, 2011**

65. Plusieurs entités régionales et sous-régionales ont exprimé leurs vues au sujet de l'Année internationale des forêts, 2011. Les contributions reçues de ces entités sont reflétées dans le rapport à ce sujet que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

### **D. Coopération et partenariats régionaux**

66. Chaque entité a des objectifs, un mandat, une composition et des procédures qui lui sont propres, mais elles ont néanmoins des éléments communs, comme le fait qu'elles travaillent toutes, à des degrés divers, avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, qui fait partie de l'arrangement international concernant les forêts. Les organisations membres du Partenariat jouent un rôle fondamental en appuyant la promotion d'une gestion durable des forêts, la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts et la réalisation des quatre objectifs d'ensemble.

67. Tous les partenaires régionaux et sous-régionaux du Forum sur les forêts ont réitéré leur appui à des processus de prise de décisions ouverts et transparents comportant notamment, dans tous les cas où cela est possible, une participation de la société civile. Toutes les entités accordent la priorité au renforcement des capacités et à la sensibilisation en tant que moyen de promouvoir une gestion durable des

forêts, et nombre d'entre elles organisent des activités associant toutes les parties prenantes; l'OTCA, par exemple, s'emploie à renforcer les capacités des organisations nationales chargées de la gestion des forêts de sorte qu'elles puissent contribuer comme il convient à l'effort entrepris de concert au plan régional.

68. Le Réseau de la région Asie-Pacifique pour la gestion durable des forêts et le relèvement des forêts a pour mission de promouvoir la gestion durable des forêts au plan régional au moyen de programmes de renforcement des capacités et de partage des informations et de projets pilotes tendant à resserrer la coopération régionale afin d'ouvrir ainsi la voie à une gestion durable des forêts. Se fondant sur l'expérience acquise aux échelons régional et international en vue de contribuer à une formation thématique dans la perspective du développement à long terme, le Réseau a lancé un programme de bourse qui offre aux spécialistes des forêts et aux chercheurs des possibilités de poursuivre des études du troisième cycle dans la région de l'Asie et du Pacifique.

69. Il a été entrepris, dans le contexte de la Convention sur les Carpates, d'élaborer un élément éducation, sensibilisation et partage des informations afin d'appuyer et de compléter les initiatives transfrontières existantes et de promouvoir une approche régionale, y compris dans le domaine des échanges scientifiques.

70. Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo appuie la Commission des forêts d'Afrique centrale et les représentants des pays de la sous-région pour les aider à renforcer leurs capacités en matière de négociations internationales. Il s'emploie à promouvoir une conception cohérente au plan régional en fournissant un appui aux différents pays dans le contexte des groupes de travail thématiques de la Commission des forêts ainsi qu'en échangeant les informations avec les autres partenaires. Le Partenariat s'attache également à améliorer les connaissances sur les forêts et les populations en produisant et en diffusant les informations sur les écosystèmes forestiers et les moyens de subsistance dans le bassin du Congo.

71. Le REPAR-CEFDHAC insiste sur la nécessité de prendre en considération toutes les utilisations des forêts et leur interaction ainsi que les travaux et les priorités d'autres entités régionales, comme la Commission des forêts d'Afrique centrale, pour renforcer les capacités des différents acteurs et susciter parmi ceux-ci une prise de conscience accrue de l'action à entreprendre. Les activités minières menées dans les régions forestières, par exemple, peuvent contribuer à améliorer les moyens de subsistance des populations locales et des populations autochtones, mais elles introduisent également de nouveaux aspects sociaux et environnementaux dans l'équation. Elles peuvent également affecter d'autres activités plus traditionnelles, comme l'agriculture et l'élevage.

72. Les activités entreprises par la CE en coopération avec la FAO en matière de renforcement des capacités ont joué un rôle de catalyseur et ont ainsi facilité les efforts déployés par les pays pour instaurer une gestion durable des forêts en centrant l'attention sur des sujets présentant un intérêt particulier pour les diverses régions, comme l'énergie provenant du bois, la commercialisation des produits forestiers et la responsabilité sociale des entreprises dans le sud-est de l'Europe ou la formulation des politiques et la réforme institutionnelle en Europe orientale et en Asie centrale.

73. L'un des principaux enseignements retirés est qu'il est indispensable d'assurer une étroite coopération avec les acteurs qui interviennent dans le secteur européen

de la foresterie si l'on veut que les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation aient un impact dans tous les pays de la région de la CEE.

74. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), conjointement avec les autres partenaires de la région, s'emploie à promouvoir le renforcement des capacités dans le domaine du paiement des services environnementaux. Des enseignements tirés de l'expérience sont notamment qu'il importe de promouvoir un partage des informations recueillies au plan national (voir le paragraphe 85 ci-dessous).

75. La communication et le renforcement des capacités ont été au nombre des principaux atouts du Processus de Montréal depuis son lancement. Le partage des données d'expérience et des connaissances a permis d'élaborer des critères et des indicateurs qui sont utilisés par tous les pays participants. Dans le cadre du Réseau international des forêts modèles, par exemple, l'Argentine, le Canada, le Chili, la Chine et la Fédération de Russie collaborent à l'élaboration de méthodes de démonstrations d'une gestion durable des forêts en utilisant les critères et les indicateurs du Processus de Montréal.

76. Pour ce qui est du financement, les ressources de la plupart des entités proviennent de donateurs publics ainsi que de la Banque mondiale et des banques régionales de développement, bien que certaines d'entre elles puissent également mobiliser des fonds auprès de donateurs privés. Toutefois, toutes s'accordent à reconnaître qu'un financement accru est nécessaire et beaucoup espèrent obtenir des ressources nouvelles et additionnelles par le biais de mécanismes comme le programme REDD-plus.

77. Dans le cas de la Convention sur les Carpates, la plupart des projets transnationaux sont financés par les différents programmes des Fonds de coopération territoriale de l'Union européenne. Un financement national est fourni par le secteur des forêts lui-même par le biais des exportations de bois, pour la plupart gérées par des entreprises forestières étatiques, ainsi que par les Ministères de l'environnement et les Ministères de l'agriculture, qui appuient indirectement la mise en valeur durable des forêts en encourageant la régénération, la conservation de la biodiversité et des programmes de reboisement.

78. Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo offre des avis sur l'utilisation la plus efficace qui peut être faite du financement fourni par la communauté internationale et sur les mesures qui peuvent être adoptées pour mobiliser un financement supplémentaire. La Commission des forêts d'Afrique centrale, avec l'appui des membres du Partenariat, peut aider à orienter et à superviser l'allocation des nouvelles ressources fournies. Cependant, ces ressources ne peuvent être utilisées au mieux que si les pouvoirs publics des pays concernés donnent l'impulsion politique requise et sont résolus à faire respecter la réglementation relative à la protection des forêts en mettant en place un cadre juridique approprié et en instituant des incitations de nature à encourager l'élaboration de nouvelles technologies ou l'exploitation de nouvelles sources de recettes.

#### IV. Enseignements retirés

79. Plusieurs entités régionales et sous-régionales ont évoqué les enseignements retirés ou à prendre en considération dans leurs contributions au présent rapport et dans leurs réponses au questionnaire. Le Réseau de la région Asie-Pacifique pour la gestion durable et le relèvement des forêts considère qu'il importe de redoubler d'efforts si l'on veut pouvoir atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, consistant à étendre le couvert forestier de 20 million d'hectares d'ici à 2020. Il faudrait en outre mettre en place un système de surveillance des forêts régionales fondé sur un partage efficace de l'information de manière à pouvoir mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques et l'élaboration de stratégies de gestion. Enfin, les collectivités locales peuvent constituer d'importantes alliées pour la protection et l'utilisation rationnelle des forêts, et il importe d'encourager et de mobiliser leur concours.

80. Le secrétariat de la Convention sur les Carpates a été d'avis qu'il sera difficile d'identifier et de mobiliser des sources de financement pour l'exécution de projets dans toute la région des Carpates. Les futurs programmes transnationaux de l'Union européenne devraient être fondés sur une approche macrorégionale de sorte que les priorités des pays des Carpates en matière de développement durable soient davantage prises en considération grâce à une meilleure coordination des programmes existants ou des nouveaux programmes de l'Union européenne, comme le programme « L'espace des Carpates », semblable au programme de financement « L'espace alpin » qui existe déjà. Le cadre stratégique et le cadre de programmation devraient considérer les Carpates comme un tout.

81. Parmi les enseignements retirés par les participants au Réseau international des forêts modèles au cours de ses 16 années d'existence est qu'il est presque toujours nécessaire d'obtenir un financement supplémentaire – calcul difficile dans la mesure où il ne doit être ni excessif ni insuffisant – mais qu'un tel financement est habituellement loin d'être suffisant pour créer les conditions nécessaires à des programmes durables sur la voie d'une gestion rationnelle des forêts. L'argent est certes une source de capital, mais tel est le cas aussi du capital humain, d'importance critique, représenté par les communautés locales et les communautés autochtones, les établissements industriels et commerciaux locaux, les pouvoirs publics et les autres parties prenantes, qui doivent se voir donner la possibilité de participer pleinement et sérieusement à la définition de ce qu'il faut entendre par gestion durable des forêts et de collaborer ensemble pour y parvenir. En définitive, c'est la conjugaison de la volonté politique, de la confiance et de l'aptitude de ces parties prenantes à écouter et à apprendre qui déterminera le succès ou l'échec de toute initiative.

82. La Commission économique pour l'Europe considère le questionnaire comme un rappel de la nécessité d'assurer la cohérence des mesures convenues aux échelons mondial et régional. Il importe de renforcer l'effet de synergie avec les autres organisations et les autres acteurs au plan régional et de s'employer ensemble à réaliser des objectifs mondiaux ainsi qu'à honorer les engagements pris au plan régional. La CEE souhaite tout particulièrement être tenue informée des activités entreprises au plan mondial en matière de

financement d'une gestion durable des forêts, en particulier dans le contexte des pays en transition.

83. Le REPAR-CEFDHAC a exprimé l'avis qu'il s'est avéré difficile de répondre au questionnaire, ce qui permet sans doute de penser que les questions étaient trop nombreuses ou trop complexes ou n'étaient pas suffisamment ciblées. La préparation des contributions a été ralentie par un manque de coordination et de communication entre les différents acteurs en cause, et les données nécessaires, lorsqu'elles étaient disponibles, étaient peu fiables ou peu cohérentes. Cependant, malgré toutes les difficultés et toutes les lacunes enregistrées, la préparation des contributions a montré qu'il est possible d'unir des intérêts divergents autour d'un objectif commun et de poser les bases d'un véritable outil de diagnostic et de suivi. En définitive, il a été possible non seulement de préparer les contributions mais aussi d'entreprendre un important effort de recherche d'informations sur les forêts en Afrique centrale.

84. Le secrétariat permanent de l'OTCA a déclaré qu'il est tiré de toutes les initiatives et de toutes les activités des enseignements importants qui sont ensuite intégrés aux processus de prise de décisions de l'Organisation. L'un des principaux enseignements tirés de l'expérience est la nécessité de veiller très spécialement à planifier par consensus l'action à mener au plan régional, notamment en réservant un temps suffisant à l'interaction et à la concertation. En outre, tous les processus régionaux sont spécifiques et, s'agissant des entités régionales chargées de mettre en œuvre des accords d'envergure mondiale, les enseignements tirés de l'expérience ont été très généralement adoptés, comme le montrent les résultats de l'initiative parrainée par l'Australie et la Suisse sur la contribution des régions à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts, organisée à Genève du 28 au 30 janvier 2008 (voir E/CN.18/2009/18).

85. L'enseignement que la CESAP a tiré de ses efforts de promotion du renforcement des capacités dans le domaine du paiement des services environnementaux est que si les réseaux sous-régionaux sont utiles, il est tout aussi important d'établir des réseaux au plan national. Le partage des données d'expérience nationales est beaucoup plus efficace que les autres types de programmes de renforcement des capacités pour ce qui est de susciter une inspiration et de trouver des solutions concrètes. Les pays qui ont le plus progressé en ce qui concerne l'élaboration de politiques concernant le paiement de services environnementaux ont été ceux qui ont pris comme base à cette fin un problème de développement spécifique lié aux services fournis par les écosystèmes forestiers.

86. Enfin, l'UEMOA a déclaré que répondre aux questions posées par le secrétariat du Forum sur les forêts lui avait permis d'établir un inventaire de toutes ses initiatives concernant l'introduction d'une gestion durable des forêts et de se rendre compte qu'il restait encore à faire. L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national sur les forêts permettra à l'UEMOA de contribuer davantage aux efforts que mènent ses États membres afin de promouvoir et d'instaurer une gestion durable de leurs forêts.

## Annexe

### **Entités régionales et sous-régionales ayant contribué aux travaux de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts**

Réseau de la région Asie-Pacifique pour la gestion durable des forêts et le relèvement des forêts

Organisation du Traité de coopération amazonienne

Commission des forêts d'Afrique centrale

Partenariat pour les forêts du bassin du Congo

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Commission économique pour l'Afrique

Commission économique pour l'Europe

Communauté économique des États de l'Afrique centrale

Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe

Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (Convention sur les Carpates)

Réseau international des forêts modèles

Processus de Montréal

Réseau des parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale – Conférence ministérielle sur les écosystèmes des forêts denses humides d'Afrique Centrale

Secrétariat de la Communauté du Pacifique

Union économique et monétaire d'Afrique de l'Ouest

---